

REUNION DU 30 JUIN 2011

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Date de convocation : 23 juin 2011

L'an deux mil onze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

Etaient présents :

MM. BROHAN Joseph, HUCHON René, FLOHIC Claude, GUENEGO Paul, PRUNAUT Jean-Pierre, CRIAUD Michel, LE JALLE Pierre-Yves, GUILLOUZOUIC Pascal, HUBERT Bruno, LE PALLEC Yves, LE JALLE Jean-Yves, PROVOST Gilbert, MMES SAVARY Christine, DANIEL Nicole, MAHE Fabienne, SAIL Gaëtane, LE NOAN Véronique, GALUDEC Sophie, RUHLMANN Christiane, SOURDRIL Laurence, RAULO Danièle, LATOUR Dominique.

Absents : Mr LE LAN Bernard a donné procuration à Mr GUENEGO Paul en date du 22/06/2011. Mme PUSSAT Annick a donné procuration à Mme RAULO Danièle en date du 28/06/2011. Mme LE CORVEC Yvonne a donné procuration à Mme LATOUR Dominique en date du 29/06/2011. Mme COUEDEL Valérie a donné procuration à Mr LE JALLE Pierre-Yves en date du 30/06/2011. Mme CABON Marie-Thérèse.

Secrétaire de Séance : Mr CRIAUD Michel

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2011

Délibération n° : 2011/06/001

OBJET : PRESENTATION REDEVANCE INCITATIVE

Une présentation de la Redevance Incitative et de l'organisation de sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2013 est présentée par la Communauté de Communes au Conseil Municipal.

Cette redevance se substituera à la taxe d'ordures ménagères et à la redevance spéciale pour professionnels actuellement applicables sur la Commune de MUZILLAC.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire informe que, par courrier du 20 mai 2011 reçu le 25 mai 2011, M. le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du Conseil Municipal conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par :

- Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :
Point n° 6 : Pays de Vannes : aucun rapprochement sur le territoire du Pays de Vannes avant juin 2013
- Suppression des syndicats
Point n° 35 : Suppression du SIDEM (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Enseignement Musical et chorégraphique dont la commune est membre,

il appartient au Conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

M. le Maire présente alors les propositions de modification qui concernent la collectivité, soit essentiellement la proposition n° 35 : suppression du SIDEM avec transfert des compétences vers la C.C. Arc Sud Bretagne et la C.C. du Pays de Questembert.

La proposition n°6 ne prévoit pas d'évolution.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux propositions présentées, notamment concernant la suppression du SIDEM avec transfert des compétences à la C.C. Arc Sud Bretagne pour permettre un accès à l'enseignement musical dans des conditions équitables pour tous les habitants du territoire.

Délibération n° : 2011/06/003

OBJET : BUREAU DE VOTE

Le Maire informe le Conseil que tous les ans le Préfet arrête avant le 31 août la liste des bureaux de vote pour l'année à venir. Il précise également qu'il va être procédé fin 2011 à une refonte des listes électorales avec l'édition de nouvelles cartes d'électeurs.

Conformément à une circulaire ministérielle, il est recommandé que chaque bureau de vote ne compte pas plus de 800 à 1 000 électeurs.

Actuellement, 3 660 électeurs sont répartis dans trois bureaux.

Du fait de la refonte des listes, de l'organisation des élections présidentielles qui génèrent en général une augmentation des inscriptions sur les listes électorales et une forte participation au scrutin, Il est proposé de créer un 4^{ème} bureau pour 2012. Ce bureau pourrait être installé à l'Espace Mauduit.

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° : 2011/06/004

OBJET : SITE INTERNET

Conformément à la délibération, une consultation a été engagée pour la réalisation d'un nouveau site internet.

Sept entreprises ont été consultées, trois ont remis une offre.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre présentée par EFFICIENCE WEB pour un montant de 6 398.60 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents contractuels liés à ce dossier.

Délibération n° : 2011/06/005

OBJET : TARIFS ESPACE JEUNES – ACTIVITES ETE

Le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs de participation aux activités organisées par l'Espace Jeunes au cours des vacances d'été 2011 comme suit :

Activité	Cout réel	Tarif	Nombre de places
Parc Océanile Noirmoutier à la journée	270 €+transport+gouter	15,00 €	12
Grimp arbres	290 €+transport+gouter	8,00 €	16
Voile 2 après midi	320 €+transport+gouter	10,00 €	8x2
Journée découverte nouvelles activités Jet ski et ski nautique	520,20 € + transport + gouter	18,00 €	8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Délibération n° : 2011/06/006

OBJET : TARIFS ANIMATION CULTURELLE

La Commission Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2011/2012.

PROGRAMMATION 2011 - 2012

Date	Spectacles	Plein tarif		Tarif réduit moins de 26 ans abonnés demandeurs d'emploi
		Sur place	Réservation	
15/10/2011	"Pierre et le loup" Théâtre des Tarabates	4.50 €	4.50 €	4.50 €
22/10/2011	Lili Cros et Thierry Chazelle	14.00 €	12.00 €	7.00 €
11/11/2011	Théâtre et Tartines : vendredi	8.00 €	6.00 €	3.00 €
12/11/2011	Théâtre et Tartines : samedi	8.00 €	6.00 €	3.00 €
13/11/2011	Théâtre et Tartines : dimanche	8.00 €	6.00 €	3.00 €
10/12/2011	Bratsch	18.00 €	15.00 €	10.00 €
15/01/2012	Orchestre Bretagne à Questembert	14.00 €	12.00 €	7.00 €
04/02/2012	Roland Becker - Immrama	14.00 €	12.00 €	7.00 €
05/02/2012	"Tam", Une Compagnie	4.50 €	4.50 €	4.50 €
11/02/2012	"Manoviva", Girovago e Rondella	4.50 €	4.50 €	4.50 €
02/03/2012	Orchestre de Bretagne	5.00 €	5.00 €	5.00 €
10/03/2012	Watson et Deslauriers	14.00 €	12.00 €	7.00 €
31/03/2012	Morabeza (Teofilo Chantre et Vis à Vies)	14.00 €	12.00 €	7.00 €
28/04/2012	Harmonies :Hurel et Lagarde	14.00 €	12.00 €	7.00 €

carte abonnement	10.00 €
------------------	---------

PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC

Spectacles « jeune public » sur le temps scolaire : tarifs proposés en commission culturelle de la Communauté de Communes.

		écoles Cté de Communes	écoles hors Cté de Communes
03/10/2011	"Fleurs de Peau" Cie Fleurs de peau	1.90 €	3.80 €
13/10/2011	"Pierre et le loup", Tarabates	1.90 €	3.80 €
22/11/2011	"Les petites choses", Bagamoyo	1.90 €	3.80 €
02/02/2012	"Piccoli sentimenti", Tof Théâtre	1.90 €	3.80 €
06/02/2012	"Tam", Une Compagnie	1.90 €	3.80 €
09/02/2012	"Manoviva", Girovago e Rondella	1.90 €	3.80 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les tarifs de la saison culturelle 2011/2012 conformément au tableau ci-dessus.
- fixe le montant de l'abonnement annuel ouvrant droit au tarif réduit à 10,00 € étant précisé que le tarif réduit s'applique :
 - aux abonnés du centre culturel Le Vieux Couvent de Muzillac sur présentation de la carte d'abonnement ;
 - aux abonnés des centres culturels partenaires : le Forum de Nivillac, l'Hermine de Sarzeau, La Lucarne d'Arradon, Le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes, le Dôme de Saint-Avé et aux adhérents de l'ADDAV 56 sur présentation de leur carte d'abonnement ;
 - aux spectateurs de moins de 26 ans ;
 - aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

L'abonnement appelé "Abonnement Nomade" est commun aux centres culturels de Muzillac et Nivillac. Son tarif est de 10 €. Cet abonnement donne droit au tarif réduit dans les théâtres partenaires suivants :

- Le Forum de Nivillac
- L'Hermine de Sarzeau
- Le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes
- La Lucarne d'Arradon
- Le Dôme de Saint-Avé

Délibération n° : 2011/06/007

OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – GROUPE DE TRAVAIL

Par délibération en date du 26 mai 2011, la création d'un groupe de travail concernant l'inventaire des zones humides a été validée. Suite à des discussions avec des représentants de la profession agricole et avec l'objectif d'une répartition géographique équilibrée, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le groupe de travail en associant 3 exploitants agricoles supplémentaires. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer Mrs Jean Luc LESCOP, Jean Yves LE JALLE et Philippe DRENO au groupe de travail.

D'autre part, Le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une obligation légale pour les collectivités. Le service urbanisme de la mairie est à disposition pour tout renseignement complémentaire mais également pour

transmettre au bureau d'études en charge de ce dossier toutes les interrogations, demandes de précisions et éléments d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et fixe la composition du Comité de pilotage comme suit :

- Le Maire
- M. CRIAUD, C. FLOHIC, P. GUILLOUZOUIC et Y. LE CORVEC en qualité de membres titulaires et J.P. PRUNAUT et V. LE NOAN en qualité de membres suppléants
- 1 représentant(e) local de Bretagne Vivante – SEPNB
- 1 représentant de l'association « la gaule muzillacaise »
- 1 représentant de la société communale de chasse
- Exploitants agricoles : René LE BARBIER, Dominique LE JALLE, Pierre Yves FLOCH, Dominique RAULO, André TRIBALLIER, Jean Luc LESCOP, Jean Yves LE JALLE et Philippe DRENO
- La D.D.T.M., l'I.A.V. et Arc Sud Bretagne seront également invités à participer aux réunions du groupe de travail.

Délibération n° : 2011/06/008

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour faire suite à la délibération du 26 mai 2011, il convient de rectifier la composition de certaines commissions qui avaient fait l'objet de plusieurs modifications depuis leurs créations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête la composition des commissions communales suivantes :

FINANCES

HUCHON René, DANIEL Nicole, CRIAUD Michel, MAHE Fabienne, PRUNAUT Jean-Pierre, SAVARY Christine, LE LAN Bernard, LE NOAN Véronique, LE JALLE Pierre-Yves, LE CORVEC Yvonne.

TRAVAUX

PRUNAUT Jean-Pierre, HUCHON René, SAVARY Christine, LATOUR Dominique, GUILLOUZOUIC Pascal, LE JALLE Jean-Yves, FLOHIC Claude, RUHLMANN Christiane.

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

CRIAUD Michel, HUCHON René, GUILLOUZOUIC Pascal, GALUDEC Sophie, LE PALLEC Yves, FLOHIC Claude, RUHLMANN Christiane, LE JALLE Jean-Yves, LATOUR Dominique.

ESPACE RURAL

CRIAUD Michel, SAVARY Christine, GUILLOUZOUIC Pascal, LE JALLE Jean –Yves.

COMMUNICATION

LE LAN Bernard, MAHE Fabienne, RUHLMANN Christiane, HUBERT Bruno, LE PALLEC Yves, COUEDEL Valérie.

HISTOIRE ET PATRIMOINE

LE LAN Bernard, GUENEGO Paul, LE CORVEC Yvonne.

CULTURE

MAHE Fabienne, LE LAN Bernard, RAULO Danièle, GUENEGO Paul, LE PALLEC Yves, SOURDRIL Laurence, HUBERT Bruno, RUHLMANN Christiane.

PERSONNEL COMMUNAL

HUCHON René, DANIEL Nicole, CRIAUD Michel, MAHE Fabienne, PRUNAUT Jean-Pierre, SAVARY Christine, LE LAN Bernard, LE NOAN Véronique, LE CORVEC Yvonne.

SCOLAIRE

SAVARY Christine, DANIEL Nicole, LE JALLE Pierre-Yves, GALUDEC Sophie, GUILLOUZOUIC Pascal, LE PALLEC Yves, SAIL Gaëtane, HUBERT Bruno, MAHE Fabienne.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

LE NOAN Véronique, GUENEGO Paul, LATOUR Dominique, HUBERT Bruno, LE PALLEC Yves, PROVOST Gilbert, DANIEL Nicole, SAIL Gaëtane, SOURDRIL Laurence, GALUDEC Sophie.

ENFANCE ET JEUNESSE

DANIEL Nicole, HUCHON René, COUEDEL Valérie, SAVARY Christine, GALUDEC Sophie, SAIL Gaëtane, SOURDRIL Laurence, MAHE Fabienne.

LISTE ELECTORALE

HUCHON René, PUSSAT Annick, LE JALLE Jean-Yves, SOURDRIL Laurence, RUHLMANN Christiane.

MARCHE HEBDOMADAIRE

CRIAUD Michel, DANIEL Nicole, FLOHIC Claude, PROVOST Gilbert.

GROUPE DE TRAVAIL – ZAC DE LA LANDE BAULE

HUCHON René, PRUNAUT Jean-Pierre, CRIAUD Michel, LATOUR Dominique, LE JALLE Jean-Yves, HUBERT Bruno, LE JALLE Pierre-Yves, GUILLOUZOUIC Pascal.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

PRUNAUT Jean-Pierre, DANIEL Nicole, SAVARY Christine, LE LAN Bernard, LATOUR Dominique, FLOHIC Claude, LE JALLE Pierre-Yves.

Délibération n° : 2011/06/009

OBJET : ANNULATION DE TITRE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'une demande de remboursement de participation de raccordement à l'égout a été présentée par M. & Mme Joseph BOGE suite à la caducité de leur permis de construire n° 5614305H1079 qui n'a jamais été mis en œuvre.

Le montant de la participation versée et soldée le 10 avril 2007 s'élève à 1 500 €.

Il convient d'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 673.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un mandat de 1 500 € au compte 673.

Délibération n° : 2011/06/010

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE COMMUNAL EN VUE DE SON ALIENATION

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'objet d'une demande d'acquisition d'un délaissé communal (d'une superficie d'environ 50 m² appartenant au domaine public non routier communal) sis lieu dit Borec. Les demandeurs sont M. et Mme Guy DUVAL qui sont les propriétaires riverains (parcelle BM n° 283).

Le Maire précise les caractéristiques du domaine public concerné par cette demande :

- terrain non cadastré dépendant du domaine public non routier communal se présentant sous la forme d'un terrain en terre inclus de facto dans la propriété Duval. Ce délaissé, non utilisable tant par les piétons que les cyclistes, est classé en zone UBb au regard du POS.

Le Maire, constatant que l'emprise foncière concernée n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, qu'elle n'est pas spécifiquement aménagée, que son déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, propose au Conseil Municipal :

- le déclassement du domaine public communal de l'emprise telle que figurée aux plans annexés à la présente délibération.
- la vente de l'emprise foncière concernée à M. et Mme Guy DUVAL aux conditions suivantes :
 - o Prix de cession selon estimation de France Domaine (en cours)
 - o Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge des acquéreurs.
 - o Accord des propriétaires riverains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions du Maire, à savoir :

- le déclassement du domaine public communal de ce délaissé communal
- la vente de cette emprise foncière concernée à M. et Mme Guy DUVAL aux conditions suivantes :
 - o Prix de cession selon estimation de France Domaine (en cours)
 - o Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge des acquéreurs.
 - o Accord des propriétaires riverains

Département : MORBIHAN
Commune : MUZILLAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES
Cité administrative 13 Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cedex
tél. 02 97 01 50 66 -fax 02 97 01 51 75
cdf.vannes@dgi.finances.gouv.fr

Section : BM
Feuille : 000 BM 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 01/04/2011
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération n° : 2011/06/011

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire fait savoir que dans le cadre de sa délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain, il n'a pas exercé celui-ci sur les transactions suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	Nature
BO 320p (1)	Mme LUDMANN Marie Florence	allée de Pen Mur	NB
BO 320p (2)	Mme LUDMANN Marie Florence	allée de Pen Mur	NB
BP 600	M & Mme MORICEAU	ZA du Parc	B
BK 113p	M & Mme MOINERIE Claude	rue des Lilas	NB
BI 117	M & Mme GUIDOUX Michel	24 rue des Lilas	B
AL 504 BN 364	M. LE CLOAREC Philippe Mme LE NUE Christelle	3 route de Péaule	B

Délibération n° : 2011/06/012

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TAUX DE PROMOTION**

Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et de modifier le tableau des effectifs :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les} \\ \text{conditions d'avancement} \\ \text{de grade} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux proposé à} \\ \text{l'assemblée} \\ \text{délibérante (\%)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{pouvant être promus au grade} \\ \text{supérieur} \\ \hline \end{array}$$

Grade d'Avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P.)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du C.T.P.)
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI A TEMPS COMPLET

	Grade ou Emploi Situation antérieure		Grade ou emploi Nouvelle situation	Nbre	Non pourvu
Administration					
A	Directeur Général des Services	1	Directeur Général de Services	1	
A	Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal	1	
B	Rédacteur Chef	1	Rédacteur Chef	1	
B	Rédacteur Principal	1	Rédacteur Principal	1	
C	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	
C			Adjoint Adm. Ppal 2 ^{ème} classe	1	
C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	
C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	
Police Municipale					
C	Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1	
C	Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1	
Technique					
A	Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal	1	
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	
C	Agent de Maîtrise Principal	1	Agent de Maîtrise Principal	1	
C	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise	1	
C	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	
Médico-Sociale					
B			Educateur Ppal de Jeunes Enfants	1	
B	Educateur de Jeunes Enfants	4	Educateur de Jeunes Enfants	4	
B	Assistant Socio Educatif Ppal	1	Assistant Socio Educatif Ppal	1	
C	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	
C	Auxiliaire de Puériculture	1	Auxiliaire de Puériculture	1	
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	
Animation					
B	Animateur Territorial	2	Animateur Territorial	2	
C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4	

Culture					
C	Agent du Patrimoine – 1ère classe	1	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	1	

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Situation antérieure				Situation nouvelle au 1 ^{er} juillet 2011		
	Grade ou emplois	Temps	Nbre	Grade ou emplois	Temps	Nbre
	Administratif					
	Adjoint Administratif 2ème cl	23/35	1	Adjoint Administratif 2ème cl	23/35	1
	Technique					
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1
		32/35	1		32/35	1
	Médico-sociale					
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	33/35	1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	33/35	1
	Animation					
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	32/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	32/35	1
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	12/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl	12/35	1

Délibération n° : 2011/06/013

OBJET : TRAVAUX - CHAPELLE DU MOUSTERO

Une consultation a été réalisée en vue de la réfection complète du lambris à la Chapelle du Moustéro.

Deux offres ont été transmises, le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante suivante :

CONDE Samuel	8 907.81 € T.T.C.
--------------	-------------------

De plus, le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'Association « Les Amis du Moustéro » ; cette association participant financièrement aux travaux. La Commune reste Maître d'Ouvrage de l'opération.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager la réalisation des travaux de réfection de la Chapelle du Moustéro,
- approuve le devis présenté par l'entreprise CONDE Samuel pour un montant de 8 907.81 € T.T.C.,
- autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Les Amis du Moustéro fixant les conditions de réalisation et de participation financière de ces travaux.

OBJET : MULTI ACCUEIL - CONVENTION COMMUNES EXTERIEURES

Madame DANIEL, Adjointe, présente au Conseil un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités d'accueil et de calcul des participations financières des communes extérieures au fonctionnement du Multi Accueil « Les Petits Muz ».

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention qui demeurera ci-annexé.

CONVENTION MULTI ACCUEIL DE MUZILLAC « Les Petits Muz »
--

Entre

La Commune de Muzillac, Allée Raymond Le Duigou à Muzillac, représenté par Le Maire, Monsieur Joseph BROHAN, en vertu de la délibération en date du

Et

La commune de représenté par

Préambule :

La commune de Muzillac gère au sein de la Maison de l'Enfance situé Allée Raymond Le Duigou à Muzillac, le Multi Accueil « Les Petits Muz ».

Le Multi Accueil est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi avec une capacité d'accueil de 20 places :

- 15 étant réservées à l'accueil régulier
- 5 à l'accueil occasionnel

La structure peut également accueillir jusqu'à 2 enfants en urgence. Afin de permettre cet accueil, l'agrément peut être dépassé (dans la limite de 10% de la capacité d'accueil sans toutefois excéder les 100% du taux d'occupations en moyenne hebdomadaire). La directrice pourra exiger un document justifiant de ce besoin d'accueil urgent.

L'amplitude horaire est de 11 heures par jour de 7h30 à 18h30. La durée d'accueil est variable. Elle peut aller d'une heure à plusieurs jours par semaine.

Les enfants accueillis sont âgés de 3 mois à 4 ans.

Le Multi Accueil peut recevoir un enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique si ceux-ci sont compatibles avec les réalités de la collectivité.

Article 1: Objet de la Convention :

La présente convention définit les modalités d'accueil et de calcul de participation financière de la commune de au fonctionnement du Multi Accueil « Les petits Muz » précisant également la participation des familles provenant de la commune nommée ci-dessus.

Article 2 : Modalités d'accueil :

Dans le cadre de l'accueil régulier la famille signe un contrat avec la structure dans laquelle elle s'engage pour une période de 6 à 12 mois. Un accord préalable de la commune de domiciliation concernant ce contrat d'accueil régulier devra être délivré à la famille et remis à la Directrice du Multi Accueil.

Article 3 : Participation des familles :

La participation des familles inscrivant leur enfant au Multi Accueil « Les Petits Muz » sera la même que celle demandée aux familles muzillacaises sans limitation du nombre d'heure (condition fixée par la CAF) à condition de présenter une autorisation du Maire de la Commune d'origine, celle-ci s'engageant à verser à la commune de Muzillac la dépense restant à sa charge.

Le barème des tarifs est établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en fonction des ressources brutes globales de l'année précédente et du nombre d'enfant à charge.

Il se calcule comme suit :

<i>Nombre d'enfants à charge</i>	<i>Participation de la famille <u>par heure et par enfant</u></i>
1 enfant	1/12 des ressources annuelles x 0.060%
2 enfants	1/12 des ressources annuelles x 0.050%
3 enfants	1/12 des ressources annuelles x 0.038%
4 enfants	1/12 des ressources annuelles x 0.033%
5 enfants	1/12 des ressources annuelles x 0.030%
6 enfants	1/12 des ressources annuelles x 0.027%

Les ressources prises en compte dans ce calcul sont tous les revenus annuels de la famille (y compris pensions alimentaires reçues, pensions retraites, revenus fonciers...) avant abattement et déduction des frais réels.

Pour les personnes relevant du régime général et avec leur accord écrit, les données seront recueillies directement sur le serveur CAFPRO.

Article 4 : Participation de la CAF :

En complément de la participation des familles, la CAF verse à la commune de Muzillac, la Prestation de Service Unique pour chaque heure effectuée jusqu'à hauteur de 4,27€/h. Ce montant est revu chaque année au 1^{er} Janvier.

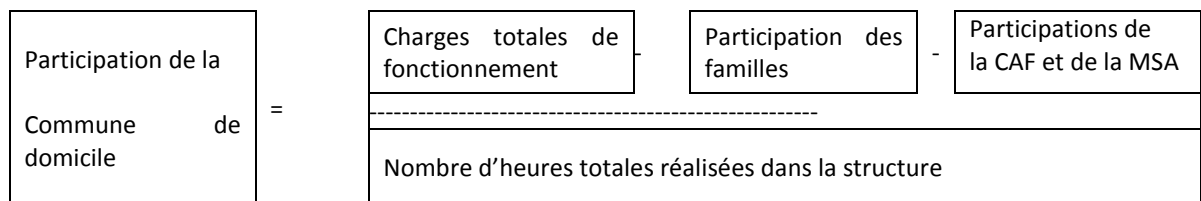
Exemple : *Une famille paie 0.29€/h pour son enfant au Multi Accueil*
 La CAF versera à la commune de Muzillac : 4.27€-0.29€=3,98€/Heures.
 Une autre famille paie 2.75€ pour son enfant
 La CAF versera à la Commune de Muzillac : 4.27€-2.75€=1.52€/Heures

Article 5 : Modalités de calcul concernant la participation des communes :

Aussi, la commune de s'engage à verser à la commune de Muzillac la participation fixée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011.

Participation qui s'élève à ce jour à 1,30€ par heure facturée aux familles.

Ce montant est calculé selon le mode de calcul suivant:



A noter, que la commune d'origine des enfants percevra une participation de la CAF au titre du contrat Enfance Jeunesse (PSCEJ), sur les sommes versées à la Commune de Muzillac, calculée à hauteur de 55% de sa dépense en fonction du nombre d'heures de présences des enfants.

Ce montant pourra être revu chaque année sur la base du résultat du compte administratif de l'année N-1

Il est fait application du même mode de calcul de participation pour toutes les communes ayant demandé un rattachement au service du Multi Accueil « Les Petits Muz ».

Article 6 : Modalité de versement :

La commune de Muzillac s'engage à adresser à la commune de les documents nécessaires au règlement de sa participation, à savoir :

- Un tableau de calcul de la participation
- Le titre de recette émis à l'encontre de la commune.

Article 7 : Durée de la Convention :

La présente convention prend effet le et est conclue pour une durée de 12 mois, laquelle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties, notifié à l'autre deux mois au moins avant l'échéance annuelle fixée au 31 Décembre.

Délibération n° : 2011/06/015

OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT 2011

Madame SAVARY, Adjointe, rappelle au Conseil qu'une convention de refacturation des frais relatifs à la restauration scolaire a été mise en place entre la Commune et la Communauté de Communes depuis 2009 pour une durée de 3 ans. Le montant de la participation de la Commune est basé sur le coût net réel d'un repas multiplié par le nombre de repas servis aux enfants des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

La participation 2011 est basée sur les coûts et le nombre de repas pris en 2010 soit un coût repas de 1.37 € et un nombre de repas de 39 850 soit une participation de 53 909.50 € pour 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention fixant la participation de la commune pour l'exercice 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.